

par délégation du Maire  
Marc Andrieu  
Directeur général adjoint

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet :** Usage de la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire – Bail commercial portant sur des locaux à usage de restaurant et d'habitation situés, avenue du Sous-Lieutenant Iribarne - 60 avenue Dubrocq (Trinquet Moderne).

### Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, alinéa n° 5,

Considérant que la Ville de Bayonne est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Trinquet Moderne », dans lequel se trouvent des murs commerciaux, ainsi qu'un logement affecté à l'exploitation desdits murs,

Considérant la cession par acte sous seing privé en date du 05 août 2020 consentie par la SARL ELY représentée par son liquidateur judiciaire, la SELARL Guérin Associés, au profit de la SAS MARCO, du fonds de commerce de bar, restaurant, traiteur exploité dans l'enceinte du bâtiment du Trinquet Moderne,

Considérant que la Ville de Bayonne et la SAS MARCO se sont entendues, d'une part, pour procéder à la résiliation amiable et anticipée du contrat de bail commercial du 07 novembre 1991, renouvelé le 1<sup>er</sup> mars 2016 et, d'autre part, pour conclure un nouveau bail commercial, visant à mettre celui-ci en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en la matière,

### DECIDE

De signer avec la SAS MARCO, immatriculée au RCS de Bayonne sous le n° 887 678 266, ayant son siège social avenue du Sous-Lieutenant Iribarne – 60 avenue Dubrocq, représentée par son président en exercice, Monsieur Lionel Mazars, un bail commercial pour l'exploitation d'une activité de restaurant, bar et traiteur d'une superficie d'environ 345 m<sup>2</sup>, locaux situés au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage de l'ensemble immobilier du Trinquet Moderne, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Est également rattaché au bail un local à usage exclusif d'habitation situé au 4<sup>ème</sup> étage, d'une superficie d'environ 141 m<sup>2</sup>.

Le loyer annuel (payable d'avance et par trimestre) est fixé à 49 200.00 € HT et HC (quarante-neuf mille deux cents euros hors taxes et hors charges), le preneur devant acquitter entre les mains du bailleur, en sus du loyer, le montant de la TVA. Le loyer fera l'objet d'une indexation annuelle sur la base de l'indice trimestriel des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

.../...

Il est précisé que, en raison des travaux réalisés et financés par le preneur, le loyer mensuel est contractuellement ramené à 2 379.07 € TTC pour les années 2020 et 2021 et à 2 510.14 € TTC par mois pour les années 2022, 2023, 2024 et jusqu'au 28 février 2025 (révisions comprises). Parallèlement à la signature du nouveau bail, les parties effectueront entre elles les comptes au regard de ces stipulations financières et des loyers effectivement payés par preneur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bayonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau - 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau cedex – ou via la plateforme télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Bayonne, le 27 mars 2024

Par délégation du conseil municipal  
Jean-René Etchegaray  
Maire de Bayonne

